

**ROYAUME DU MAROC**

**ANPME**

- Agence Nationale pour la promotion de la **P**etite et **M**oyenne **E**ntreprise -



# **Pacte National pour l'Emergence Industrielle**

## **Programme Imtiaz**

**Dossier d'Appel à Projets – Règlement de sélection**

**Processus de sélection  
des projets de développement  
pour l'octroi de primes à l'investissement**

Première édition 2009

**Novembre 2009**

## **Règlement de sélection - Sommaire**

<b>Chapitre 1 : Règles de participation.....</b>	<b>- 3 -</b>
1.1 Qualité des candidats .....	- 4 -
1.2 Critères d'éligibilité .....	- 4 -
1.3 Projet de développement.....	- 5 -
1.4 Accord subordonné pour un prêt bancaire .....	- 6 -
<b>Chapitre 2 : Processus de sélection et de contractualisation.....</b>	<b>- 7 -</b>
2.1 Phase de présélection .....	- 8 -
2.1.1 Dépôt du dossier auprès de la banque partenaire.....	- 8 -
2.1.2 Etude du dossier par la banque .....	- 8 -
2.1.3 Admission à la compétition nationale.....	- 9 -
2.2 Phase de sélection .....	- 9 -
2.2.1 Vérification de la candidature transmise par la banque .....	- 9 -
2.2.2 Evaluation des dossiers de candidature.....	- 9 -
2.2.3 Classement des projets de développement.....	- 12 -
2.2.4 Sélection des projets .....	- 13 -
2.2.5 Notification des résultats.....	- 13 -
2.3 Phase de contractualisation .....	- 13 -
<b>Chapitre 3 : Composition du dossier de candidature .....</b>	<b>- 14 -</b>
3.1 Dossier administratif.....	- 15 -
3.2 L'Entreprise et son projet de développement .....	- 16 -
3.2.1 Présentation de l'entreprise.....	- 16 -
3.2.2 Présentation du projet de développement .....	- 16 -
3.2.3 Impact du projet de développement.....	- 18 -
3.3 Dossier bancaire.....	- 19 -
<b>Chapitre 4 : Informations complémentaires.....</b>	<b>- 20 -</b>
4.1 Montage financier du projet de développement.....	- 21 -
4.2 Base et modalités de calcul de la prime à l'investissement .....	- 22 -
4.3 Modalités d'attribution de la prime à l'investissement.....	- 22 -
4.4 Consignes relatives à l'élaboration et au dépôt du dossier de candidature.....	- 24 -
4.5 Clauses de confidentialité .....	- 25 -
4.6 Calendrier de l'édition 2009 .....	- 26 -
4.7 Modifications du Dossier d'appel à projets .....	- 26 -
4.8 Demandes d'éclaircissements .....	- 27 -

## **Chapitre 1 : Règles de participation**

Les entreprises souhaitant participer à cet appel à projets doivent vérifier les règles de participation suivantes :

- Etre dans **un des cas précisés** dans la partie **qualité des candidats**,
- Répondre aux **critères d'éligibilité** du Programme Imtiaz,
- Disposer d'un **projet de développement**,
- Avoir obtenu auprès de leurs banques partenaires un **accord subordonné pour un crédit**, conditionné notamment par l'obtention de la prime à l'investissement Imtiaz.

### 1.1 Qualité des candidats

Les **personnes physiques** ne peuvent pas soumettre de dossier de candidature.

Les entreprises (personnes morales) souhaitant participer au présent appel à projets peuvent se présenter :

- **Soit à titre individuel**,
- **Soit dans le cadre d'un consortium ou d'un groupement d'entreprises** souhaitant présenter un dossier de candidature au nom dudit consortium ou groupement,

Ci-après dénommés indistinctement l'« Entreprise ».

### 1.2 Critères d'éligibilité

- **Cas d'une entreprise individuelle :**
  - Durée d'existence de deux ans au minimum
  - Rating bancaire :
    - L'éligibilité des entreprises au Programme Imtiaz est déterminée sur la base des résultats de notation des plateformes de rating, mises en place au sein des banques conventionnées avec l'Etat.
    - L'entreprise fait l'objet d'un rating par sa banque partenaire. Celui-ci lui permet de participer au Programme Imtiaz seulement s'il appartient à une des classes de rating définies et ouvrant droit audit programme, conformément

aux dispositions des conventions signées entre les banques et le Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies.

- Les classes de rating ouvrant droit au Programme Imtiaz sont celles établies sur la base de la grille de correspondance de l'ANPME.
  - Le rating sera transmis par la banque partenaire à l'ANPME avec l'accord de l'entreprise.
- Critères de transparence :
- Inscription au Registre de Commerce,
  - Régularité de la situation vis-à-vis de l'administration fiscale,
  - Régularité de la situation vis-à-vis de la CNSS.
- Critère quantitatif (correspondant au dernier exercice clos) :
- Chiffre d'affaires annuel hors taxes inférieur ou égal à 100 millions de DH.
- **Cas d'un consortium ou d'un groupement :**

Dans le cas de consortiums ou de groupements d'entreprises, en particulier ceux constitués sous forme de Groupement d'Intérêt Economique (GIE), ceux-ci sont éligibles à ce programme à condition que les entreprises les constituant répondent aux critères et conditions d'éligibilité définis ci-dessus.

### 1.3 Projet de développement

L'Entreprise doit formaliser sa vision et sa stratégie à travers un plan d'affaires qui doit comprendre les parties suivantes :

- 1) Une description générale du projet
- 2) Une analyse de marché
- 3) La stratégie relative au projet de développement
- 4) Le programme d'investissement et le plan de financement
- 5) Les modalités de mise en œuvre
- 6) L'évolution prévisionnelle de l'activité de l'Entreprise (hors projet de développement)
- 7) Le plan d'affaires prévisionnel de l'Entreprise (incluant le projet de développement).

Les modèles à remplir sont fournis dans les annexes du présent Dossier d'appel à projets.

#### **1.4 Accord subordonné pour un prêt bancaire**

Suite à la demande de crédit par l'Entreprise, la banque étudie le projet de développement et marque éventuellement son accord subordonné pour l'octroi d'un prêt en tenant compte, dans le plan de financement du projet de développement, de la prime à octroyer dans le cadre du Programme Imtiaz.

**Chapitre 2 : Processus de sélection  
et de contractualisation**

Le processus de sélection des dossiers de candidature se compose de trois phases principales :

- **Une phase de présélection** au cours de laquelle le dossier est déposé auprès de la banque partenaire en charge d'en vérifier l'éligibilité et la conformité aux règles de participation mais également de l'étudier. Cette phase conditionne l'admissibilité du dossier à la compétition nationale relevant du Programme Imtiaz,
- **Une phase de sélection** pendant laquelle les dossiers sont évalués au regard de la grille de notation exposée, avant d'être classés et sélectionnés. L'aboutissement de chacune des candidatures est alors notifié à l'entité porteuse du projet de développement,
- **Une phase de contractualisation**, correspondant à la signature du Contrat de Croissance entre l'Entreprise et l'ANPME.

## 2.1 Phase de présélection

### 2.1.1 Dépôt du dossier auprès de la banque partenaire

L'Entreprise candidate au Programme Imtiaz doit déposer, auprès de sa banque partenaire, une demande de participation, suite à laquelle la banque vérifie son éligibilité au programme au regard des critères arrêtés et sa conformité aux règles de participation définies.

Dans le cas où l'Entreprise est éligible au Programme Imtiaz, elle doit déposer auprès de sa banque partenaire son dossier de candidature complet, établi conformément aux indications mentionnées au sein du présent Dossier d'appel à projets.

La banque vérifie que le dossier de candidature comporte l'intégralité des éléments demandés et remet à l'Entreprise une lettre de réception attestant de la remise du dossier de candidature complet. L'Entreprise doit transmettre cette lettre de réception à l'ANPME afin que cette dernière enregistre sa candidature à l'édition en cours du Programme Imtiaz.

### 2.1.2 Etude du dossier par la banque

La banque partenaire étudie le projet de développement suivant ses procédures internes et arrête, en cas d'acceptation du dossier, les modalités ainsi que les conditions de financement et de

garanties, en tenant compte de la prime à l'investissement prévue dans le cadre du Programme Imtiaz. Celles-ci accompagneront l'accord subordonné à l'obtention de la prime à l'investissement que la banque délivrera alors à l'Entreprise.

### 2.1.3 Admission à la compétition nationale

Lorsque l'Entreprise obtient un accord subordonné pour un crédit, son dossier de candidature est envoyé par la banque à l'ANPME avant la date limite de dépôt des candidatures fixée par le présent Dossier d'appel à projets, accompagné du dossier bancaire.

La transmission des éléments de la candidature de l'entreprise se fait avec l'accord de l'Entreprise (Annexe 2).

## 2.2 Phase de sélection

### 2.2.1 Vérification de la candidature transmise par la banque

L'ANPME vérifie que la banque lui a transmis dans leur intégralité les éléments de la candidature de l'Entreprise : le dossier de candidature complet, le rating de l'Entreprise, l'accord subordonné, le dossier d'investissement et le schéma de financement établis par la banque. Les dossiers des entreprises candidates sont ensuite mis à la disposition du prestataire externe désigné à cet effet et chargé de l'évaluation desdits dossiers.

### 2.2.2 Evaluation des dossiers de candidature

Dès mise à disposition des dossiers des entreprises candidates, le prestataire externe :

- Entame l'évaluation des dossiers de candidature dans une « Data Room » prévue à cet effet dans les locaux de l'ANPME,
- Recalcule la prime à octroyer au regard des éléments d'information et des justificatifs fournis,
- Evalue la pertinence du projet de développement, l'ambition des objectifs et l'adéquation des moyens envisagés par le candidat au regard de la grille de notation exposée ci-après :

**Grille de notation**

<b>Critère 1 : Situation actuelle de l'Entreprise candidate</b>	<b>10 points</b>
1.1 Actionnariat et expérience du dirigeant de l'Entreprise	
1.2 Secteur(s) d'activité(s)	
1.3 Performance et situation financières de l'Entreprise	
1.4 Structure, organisation et partenaires de l'Entreprise	
1.5 Propriété industrielle et normes de qualité	
<b>Critère 2 : Projet de développement</b>	<b>50 points</b>
2.1 Opportunité de marché identifiée	10 pts
2.2 Vision et stratégie détaillée liée au projet de développement	20 pts
2.3 Rentabilité du projet et qualité du plan d'affaires	10 pts
2.4 Pertinence du planning	10 pts
<b>Critère 3 : Management prévu pour la réalisation du projet</b>	<b>20 points</b>
<b>Critère 4 : Impacts socio-économiques liés au projet de développement</b>	<b>20 points</b>
4.1 Augmentation du chiffre d'affaires, de la valeur ajoutée, de la rentabilité	05 pts
4.2 Création d'emplois	10 pts
4.3 Impact du projet sur le secteur	05 pts
<b>Total</b>	<b>100 points</b>
<b>Critère 5 : Opportunité de l'octroi de la prime par rapport à la capacité d'endettement actuelle de l'Entreprise (bonus/malus)</b>	<b>20 points</b>

## **Description détaillée de la notation**

Chacun des critères de notation présentés précédemment est explicité ci-dessous :

- **Critère 1 : Situation actuelle de l'Entreprise candidate**

Cette partie vise à évaluer la situation de l'Entreprise candidate qui doit porter le projet présenté, d'un point de vue qualitatif ainsi qu'en termes de situation et de performance financières, en vue d'apprécier ses fondamentaux.

- **Critère 2 : Projet de développement**

Ce critère a pour objectif l'examen du projet de développement d'un point de vue qualitatif et quantitatif. Pour ce faire, le projet sera évalué au regard de la plausibilité des hypothèses avancées ainsi que la cohérence et la clarté du raisonnement exposé.

Dans l'ensemble, les points composant ce critère doivent former un ensemble cohérent qui présente de façon intelligible et logique le projet de développement.

Le planning permet de juger la pertinence du déploiement prévu pour le projet de développement.

- **Critère 3 : Management prévu pour la réalisation du projet**

Cette partie vise à s'assurer de la qualité de l'équipe mobilisée pour piloter le projet de développement.

Cette qualité sera vérifiée à travers les curriculum vitae présentés et l'évaluation de l'expérience de chacun de ses membres en matière de conduite de projets.

- **Critère 4 : Impacts socio-économiques liés au projet de développement**

Le but de ce critère est de déterminer si l'Entreprise, à travers son projet de développement, a atteint la finalité recherchée par le Programme Imtiaz.

Trois éléments seront évalués :

- D'une part, l'impact du projet de développement en termes de croissance du chiffre d'affaires réalisé sur le marché national ou étranger, de la valeur ajoutée et de la rentabilité,
  - D'autre part, l'effet de ce projet en termes de création d'emplois,
  - Enfin, la dimension structurante pour le secteur concerné par le projet (en termes d'innovation, de création d'une nouvelle filière, de création d'un nouveau produit, etc.).
- **Critère 5 : Opportunité de l'octroi de la prime par rapport à la capacité d'endettement actuelle de l'Entreprise (bonus/malus)**

Le but de ce critère est de favoriser les entreprises s'inscrivant dans le principe du Programme Imtiaz qui consiste à soutenir des entreprises à faibles capacités de financement.

Il est à noter que **la clarté et l'exhaustivité des informations** fournies dans le dossier de candidature seront **prises en compte dans la notation de chacun des critères** présentés ci-dessus.

### 2.2.3 Classement des projets de développement

Les dossiers de candidature évalués sont classés par le prestataire indépendant pour faire ressortir les meilleurs dossiers. Le classement des dossiers se fera selon un ordre décroissant de la note obtenue. Les dossiers ayant obtenu des notes ex aequo sont compris dans la liste des dossiers retenus.

Ensuite, l'ANPME met l'ensemble des dossiers classés à la disposition du Comité Public-Privé.

#### 2.2.4 Sélection des projets

Un Comité Public-Privé constitué auprès de l'ANPME sélectionne, parmi les dossiers évalués et classés par le prestataire externe, ceux qui bénéficieront de la prime à l'investissement dans le cadre du Programme Imtiaz et arrête les montants des primes à l'investissement correspondants.

#### 2.2.5 Notification des résultats

Les candidats sont informés du résultat de leur candidature par lettre recommandée émanant de l'ANPME dans un délai maximal de **20 jours ouvrés** après la date limite de dépôt des dossiers de candidature telle que mentionnée dans le Calendrier de l'édition 2009 (page 26).

### 2.3 Phase de contractualisation

Toutes les Entreprises retenues à l'issue du présent appel à projets sont invitées à entamer des discussions avec l'ANPME afin de finaliser leur Contrat de Croissance.

Le Contrat de Croissance fixe, d'une part, les conditions et les modalités de déblocage de la prime à l'investissement, d'autre part, les engagements et les objectifs de développement de l'Entreprise bénéficiaire ainsi que les modalités de suivi correspondantes et, enfin, les domaines et modalités d'intervention de l'ANPME.

La durée du Contrat de Croissance est indexée à titre indicatif sur la période de réalisation des objectifs du projet de développement, telle que définie par le planning de réalisation, dans une limite de 36 (trente-six) mois, à compter de la date d'entrée en vigueur du Contrat de Croissance.

La phase de négociation et de contractualisation ne doit pas excéder **20 jours ouvrés**.

Passé ce délai, l'ANPME se réserve le droit d'écarter le candidat.

## **Chapitre 3 : Composition du dossier de candidature**

Le dossier de candidature doit comprendre les trois parties suivantes :

- Un **dossier administratif** comprenant différents justificatifs demandés ;
- Une partie concernant **l'Entreprise et son projet de développement** :
  - o Présentation de l'Entreprise porteuse du projet,
  - o Présentation du projet de développement objet de la candidature,
  - o Impact du projet sur le développement de l'Entreprise et du secteur concerné par ce projet ;
- Un **dossier bancaire** contenant :
  - o Le rating de l'Entreprise,
  - o L'accord subordonné pour un crédit,
  - o Le dossier d'investissement lié au projet,
  - o Le schéma de financement bancaire établi.

### 3.1 Dossier administratif

- Demande de participation de l'Entreprise, adressée à l'ANPME (**Annexe 1**).
  - Cette demande formalise la participation de l'entreprise (**Annexe 1.1**) ou des membres du groupement d'entreprises ou consortium (**Annexe 1.2**) au processus de sélection et matérialise ses (leurs) engagements vis-à-vis de l'ANPME.
  - La demande de participation doit être accompagnée d'une attestation légalisée justifiant les pouvoirs conférés aux personnes agissant au nom de l'entreprise, du consortium ou du groupement d'entreprises, signée par l'ensemble des délégués.
- Autorisation de transmission des éléments de la candidature (**Annexe 2**).
  - Autorisation signée par l'entreprise (**Annexe 2.1**) ou les membres du consortium / groupement d'entreprises (**Annexe 2.2**) et qui concède à la banque le droit de transmettre le dossier de candidature de l'Entreprise et les documents établis par la banque à l'ANPME.
- Statuts de la société
- PV des A.G. (deux derniers exercices)
- Attestation d'affiliation et de régularité de la situation vis-à-vis de l'administration fiscale, délivrée depuis moins d'un an par le percepteur.
- Attestation d'affiliation et de régularité de la situation auprès de la CNSS, délivrée depuis moins d'un an par cet organisme.

- Certificat d'immatriculation au registre de commerce.
- Certificat négatif.
- Etats financiers fiscaux des trois derniers exercices clos certifiés par l'administration des Impôts :
  - Il s'agit des comptes de produits et de charges (CPC) et les états des soldes de gestion (ESG), bilans, tableaux de financement et tableaux d'immobilisations et d'amortissements pour les trois derniers exercices clos.
- Rapport des Commissaires Aux Comptes (si comptes certifiés / dernier exercice clos).

## 3.2 L'Entreprise et son projet de développement

### 3.2.1 Présentation de l'entreprise

- **Cas où l'entreprise porte seule le projet de développement** : l'entreprise doit fournir une présentation de son entité (**Annexe 3.1**) et de ses activités (**Annexe 3.2**), en les accompagnant de toutes les pièces justificatives requises ainsi que celles jugées pertinentes par l'entreprise.
- **Cas d'un groupement ou consortium d'entreprises** : chacune des entreprises membre du groupement ou du consortium doit suivre la démarche décrite ci-dessus (cas où l'entreprise porte seule le projet de développement) et présenter une note d'information explicitant les objectifs à l'origine de la création du groupement / consortium.

### 3.2.2 Présentation du projet de développement

Cette partie vise à évaluer la pertinence du projet de développement, l'ambition des objectifs et l'adéquation des moyens envisagés par le candidat, et ce à travers :

- **La description générale du projet (Annexe 4.1)** :
  - Note descriptive exposant succinctement le projet et ses objectifs de croissance (description du projet, secteur d'activité, objectifs escomptés, enjeux et principaux risques liés au projet).

- **Une analyse de marché (Annexe 4.2) :**
  - Taille et segmentation du marché visé,
  - Analyse de l'offre,
  - Analyse de l'environnement concurrentiel,
  - Analyse de la demande.
  
- **Une stratégie relative au projet de développement (Annexe 4.3) :**
  - Stratégie globale relative au projet de développement (découlant des conclusions de l'analyse de marché) ;
  
  - Stratégie de mise en œuvre du projet de développement :
    - Stratégie relative à l'approvisionnement et à la logistique,
    - Stratégie d'exploitation,
    - Stratégie commerciale,
    - Prévisions en matière de ressources humaines,
    - Détermination des charges externes liées au projet de développement.
  
- **Un programme d'investissement et plan de financement (Annexe 5) :**
  - Récapitulatif des besoins en financement liés au projet,
  - Financement du projet de développement.
  
- **Les modalités de mise en œuvre :**
  - **Plan de déploiement et planning de réalisation prévisionnels** relatifs au projet de développement, suivant le format proposé en **Annexe 6**.
  - **Equipe projet** : l'Entreprise candidate doit présenter l'équipe projet constituée des personnes désignées au sein de l'Entreprise et chargées de piloter le projet de développement, objet de la candidature. Cette présentation doit mettre l'accent sur les capacités et l'expérience des membres de cette équipe quant à la conduite de projets. Les curriculum vitae de chaque membre de l'équipe projet sont à joindre

au dossier de candidature et doivent être établis conformément au format disponible en **Annexe 3.3**.

### 3.2.3 Impact du projet de développement

- **Evolution prévisionnelle de l'activité de l'Entreprise, hors projet de développement (Annexe 7) :**
  - L'Entreprise doit indiquer les perspectives d'évolution de ses activités qui ne sont pas concernées par le projet de développement (il ne s'agit pas de présenter un scénario alternatif mais d'exposer l'évolution prévisionnelle du reste des activités de l'Entreprise) :
    - Description qualitative de la stratégie de l'Entreprise (**Annexe 7.1**),
    - Evolution prévisionnelle de la rentabilité de l'Entreprise (**Annexe 7.2**).
  
- **Plan d'affaires prévisionnel de l'Entreprise, incluant le projet de développement (Annexe 8) :**
  - L'Entreprise doit fournir un plan d'affaires prévisionnel qui fait ressortir les impacts générés par la mise en œuvre du projet de développement. Ce plan devra comprendre :
    - Un compte de produits et de charges prévisionnel (**Annexe 8.1**),
    - Un bilan prévisionnel (**Annexe 8.2**),
    - Un tableau de financement prévisionnel (**Annexe 8.3**),
    - Un tableau des immobilisations prévisionnel (**Annexe 8.4**).
  
  - L'Entreprise doit expliciter les résultats économiques et les impacts socio-économiques de son projet de développement ainsi que son effet d'entraînement ou structurant sur le secteur concerné (**Annexe 8.5**).

Cette partie doit comprendre tous les éléments de détail additionnels jugés utiles par le candidat pour l'analyse de son dossier de candidature et sa compréhension.

De façon générale, tous les éléments et documents non mentionnés dans le présent Dossier d'appel à projets et jugés pertinents pour la compréhension et l'appréciation du projet de développement peuvent être joints au dossier de candidature.

### **3.3 Dossier bancaire**

Le dossier de candidature remis à l'ANPME par la banque partenaire du candidat doit comprendre un dossier bancaire contenant :

- Le rating de l'Entreprise,
- L'accord subordonné pour un prêt bancaire (comprenant les modalités ainsi que les conditions de financement et de garanties),
- Le dossier d'investissement (contenant les factures pro forma et les documents techniques liés au prêt bancaire et au projet de développement),
- Le schéma de financement bancaire retenu (comprenant la liste détaillée des coûts pris en compte pour le calcul du crédit bancaire ; Annexe 5).

## **Chapitre 4 : Informations complémentaires**

Les informations complémentaires au présent Dossier d'appel à projets sont les suivantes :

- Le **montage financier** du projet de développement,
- La **base et les modalités de calcul** de la prime à l'investissement,
- Les **modalités d'attribution** de la prime à l'investissement,
- Les **consignes relatives à l'élaboration et au dépôt** du dossier de candidature,
- Les **clauses de confidentialité**,
- Le **calendrier de l'édition 2009** du Programme Imtiaz,
- Les informations concernant les éventuelles **modifications du présent Dossier d'appel à projets**,
- Les informations concernant les éventuelles **demandes d'éclaircissements**.

#### 4.1 Montage financier du projet de développement

Le montage financier du projet de développement se compose :

- Des fonds propres apportés par l'entreprise :
  - Les entreprises bénéficiaires de la prime sont tenues d'apporter, en fonds propres, au minimum 20% du programme d'investissement TTC du projet de développement. Cet apport minimum en fonds propres doit être fait sous forme **d'augmentation de capital**.
  - Le calendrier de l'apport en fonds propres par l'entreprise sera défini d'un commun accord avec sa banque partenaire dans le cadre de l'élaboration du plan de financement global du projet de développement.
- Du crédit accordé par la banque partenaire : celui-ci couvre un montant et un programme d'investissement négociés par l'Entreprise auprès de sa banque partenaire, en prenant en compte la prime à l'investissement.
- De la prime à l'investissement Imtiaz :
  - Cette prime est un don de l'Etat, accordé à titre gratuit aux entreprises sélectionnées dans le cadre du Programme Imtiaz.

- Elle s'élève à hauteur de 20% du programme d'investissement TTC du projet de développement, sans dépasser un plafond de 5 millions de dirhams.
- L'accord de la prime à l'investissement Imtiaz est intimement lié à la qualité du projet de développement porté par l'entreprise. Celui-ci implique un besoin en financement composé d'investissements matériels et / ou immatériels devant être étalés sur une durée maximale de 36 mois.

Le montage financier du projet qui sera pris en compte correspond à celui **accepté par la banque et matérialisé par le programme d'investissement et le plan de financement établis par celle-ci et présentés en Annexe 5.**

#### **4.2 Base et modalités de calcul de la prime à l'investissement**

**La base de calcul de la prime à l'investissement se définit comme suit :**

- La prime est déterminée sur la base du programme d'investissement global retenu par la banque (voir Annexe 5), Elle correspond à 20% (vingt) de ce programme d'investissement TTC et est plafonnée à 5 (cinq) millions de dirhams.
- Il est à préciser que la prime est calculée dans la limite de 20% du montant investi dans chaque rubrique du programme d'investissement.
- Toutefois, tout dépassement des investissements réalisés par rubrique par rapport aux prévisions contenues dans le programme d'investissement prévisionnel seront supportés par l'Entreprise et ne seront pas pris en compte dans l'avancement du projet.

#### **4.3 Modalités d'attribution de la prime à l'investissement**

L'attribution de la prime s'effectue dans une logique de remboursement des investissements réalisés.

L'échelonnement de l'attribution de la prime à l'investissement correspond à un déblocage des fonds de la prime s'effectuant en trois tranches :

- Déblocage de la première tranche, correspondant à trente pourcent (30%) du montant de la Prime.
  - Conditions : réalisation du Projet à hauteur de trente pourcent (30%).

- Evènement déclencheur : attestation de la Banque relative au niveau d'avancement du Projet et pièces justificatives fournies par le Bénéficiaire (factures définitives des prestations et acquisitions réalisées justifiant l'état d'avancement du Projet à hauteur de trente pourcent (30%) ; justificatifs des paiements effectués correspondant à l'avancement du Projet, etc.) ; attestations d'affiliation et de régularité de la situation vis-à-vis de l'administration fiscale et de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, délivrées depuis moins d'un an par les organismes correspondants.
  
- Déblocage de la deuxième tranche, correspondant à quarante pourcent (40%) du montant de la Prime.
  - Conditions : réalisation du Projet à hauteur de soixante pourcent (60%).
  - Evènement déclencheur : attestation de la Banque relative au niveau d'avancement du Projet et pièces justificatives fournies par le Bénéficiaire (factures définitives des prestations et acquisitions réalisées justifiant l'état d'avancement du Projet à hauteur de soixante pourcent (60%) ; justificatifs des paiements effectués correspondant à l'avancement du Projet, etc.) ; attestations d'affiliation et de régularité de la situation vis-à-vis de l'administration fiscale et de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, délivrées depuis moins d'un an par les organismes correspondants.
  
- Déblocage de la troisième tranche, correspondant au reliquat du montant global de la Prime, revu au moment du déblocage de ladite tranche suivant les modalités exposées ci-dessus, dans la limite des vingt pourcent (20%) du Programme d'investissement réalisé.
  - Conditions : Projet réalisé.
  - Evènement déclencheur : attestation de la Banque de fin de Projet et pièces justificatives fournies par le Bénéficiaire (factures définitives des prestations et acquisitions réalisées justifiant la fin du Projet ; justificatifs des paiements effectués correspondant à la totalité du Projet, etc.) ; attestations d'affiliation et de régularité de la situation vis-à-vis de l'administration fiscale et de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, délivrées depuis moins d'un an par les organismes correspondants.

#### 4.4 Consignes relatives à l'élaboration et au dépôt du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra être élaboré uniquement en **langue française** et être **entièrement saisi par ordinateur**.

**Pour élaborer son dossier de candidature, le candidat devra respecter l'ensemble des consignes suivantes :**

- Les rubriques prévues dans les différentes annexes du Dossier d'appel à projets doivent être renseignées sans changement de leur format, des titres ou encore de l'ordre de succession des différentes parties ;
- Les différentes annexes doivent être renseignées strictement en police "Times New Roman", taille 12 ;
- Les conditions relatives au crédit bancaire, telles que spécifiées dans l'accord subordonné octroyé par la banque partenaire (montant du crédit, taux d'intérêt, échéancier de remboursement, garanties, etc.), doivent impérativement être intégrées dans la version finale du plan d'affaires ;
- Les différents tableaux requis doivent être renseignés directement sur le fichier Excel joint au présent Dossier d'appel à projets, sans changement du canevas ou du format, et en faisant apparaître les formules de calcul afin de faciliter la lecture des différents tableaux ;
- Enfin, les différents documents et justificatifs demandés et/ou additionnels sont à insérer en respectant l'ordre de leur apparition dans le Dossier d'appel à projets.

Tout dossier de candidature devra être élaboré en **deux (2) exemplaires** et **1 CD-Rom**, placés dans un pli scellé portant la mention : « *Dossier de candidature au Programme Imtiaz* » et déposés, contre accusé de réception, auprès de la banque partenaire de l'Entreprise, chargée de traiter le dossier. La banque partenaire devra remettre le dossier de candidature au Programme Imtiaz à l'ANPME avant l'heure et la date limite indiquées dans le calendrier de l'édition en cours du Programme Imtiaz présenté ci-dessous (cf. Calendrier de l'édition 2009, page 26).

**Attention :** Il est du ressort du candidat de remettre son dossier de candidature à sa banque partenaire suffisamment tôt pour permettre à celle-ci de traiter son dossier et le transmettre à l'ANPME dans les délais impartis.

Aucun dossier de candidature **incomplet ne sera accepté.**

Aucun dossier de candidature **ne sera accepté après la date et l'heure limites indiquées** dans le Calendrier de l'édition 2009 du Programme Imtiaz.

#### **4.5 Clauses de confidentialité**

L'ANPME, la banque partenaire, le prestataire indépendant et les membres du Comité Public-Privé s'engagent à ne divulguer aucune information portant sur le candidat et / ou le projet de développement dont l'ANPME, la banque partenaire, le prestataire indépendant et le Comité Public-Privé pourraient avoir connaissance à travers le dossier de candidature.

## 4.6 Calendrier de l'édition 2009

<b>Événement</b>	<b>Date</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lancement de l'appel à projets</li> </ul>	16 novembre 2009, 9h
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Date limite de dépôt des dossiers de candidature par la banque à l'ANPME</li> </ul>	15 janvier 2010, 16h30
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise à la disposition du prestataire évaluateur des dossiers de candidature de l'édition en cours</li> </ul>	22 janvier 2010
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Restitution, par le prestataire, des rapports des dossiers de candidature évalués</li> </ul>	19 février 2010
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Annonce des résultats de la sélection des dossiers</li> </ul>	26 février 2010
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Date limite de signature des Contrats de Croissance</li> </ul>	19 mars 2010

## 4.7 Modifications du Dossier d'appel à projets

L'ANPME se réserve le droit de modifier le processus de sélection des projets de développement à tout moment, si cela s'avère nécessaire. De même, si cela s'avère nécessaire, l'ANPME se réserve le droit de modifier à tout moment le calendrier du Programme Intiaz pour l'année 2009.

Les modifications pouvant être apportées seront notifiées à l'ensemble des candidats ayant déposé un dossier de candidature. Les autres entreprises intéressées sont priées de consulter régulièrement le site internet de l'ANPME pour s'informer des mises à jour du Dossier d'appel à projets.

#### **4.8 Demandes d'éclaircissements**

Des éclaircissements sur le processus de sélection ou sur les données requises dans le Dossier d'appel à projets peuvent être demandés par écrit à :

**M. ALAGUI Ahmed**

**Agence Nationale pour la promotion de la Petite et Moyenne Entreprise**

**10, rue Gandhi, BP. 211 - Rabat, MAROC**

Les éclaircissements ou compléments d'informations seront notifiés à l'ensemble des candidats ayant déposé un dossier de candidature, lorsque l'ANPME jugera ceux-ci nécessaires et pertinents à communiquer au reste des candidats.

## Annexes

- Annexe 1 :** Demande de participation  
*Annexe 1.1 : Demande de participation de l'entreprise au processus de sélection*  
*Annexe 1.2 : Demande de participation des membres du Groupement d'entreprises ou du consortium au processus de sélection*
- 
- Annexe 2 :** Autorisation de transmission des éléments de la candidature
- 
- Annexe 3 :** Présentation de l'entreprise  
*Annexe 3.1 : Fiche signalétique de l'entreprise*  
*Annexe 3.2 : Situation actuelle de l'entreprise*  
*Annexe 3.3 : Canevas fiche CV*
- 
- Annexe 4 :** Présentation du projet de développement  
*Annexe 4.1 : Description générale du projet*  
*Annexe 4.2 : Analyse du marché*  
*Annexe 4.3 : Stratégie relative au projet de développement*
- 
- Annexe 5 :** Programme d'investissement et plan de financement
- 
- Annexe 6 :** Plan de déploiement et planning de réalisation
- 
- Annexe 7 :** Présentation de l'évolution des activités de la PME (hors projet de développement)  
*Annexe 7.1 : Description qualitative de la stratégie de l'Entreprise (hormis projet de développement) sur un horizon de 5 années*  
*Annexe 7.2 : Evolution prévisionnelle du chiffre d'affaires et des charges (projet de développement exclu)*
- 
- Annexe 8 :** Plan d'affaires prévisionnel de la PME (y compris projet de développement)  
*Annexe 8.1 : Compte de résultat*  
*Annexe 8.2 : Bilan*  
*Annexe 8.3 : Tableau de financement*  
*Annexe 8.4 : Tableau des immobilisations*  
*Annexe 8.5 : Impact du projet sur le secteur*
- 
- Annexe 9 :** Check-list du dossier de candidature
- 
- Annexe 10 :** Contrat de Croissance type